



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie GUISELAIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DU PAS-DE-CALAIS POUR  
LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE LES  
DEUX CAPS - ANNÉE 2022**

(N°2022-288)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 à 8 ;

**Vu** la décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 4 mai 2018 pour le renouvellement du label Grand Site de France des Deux caps : Gris Nez/Blanc Nez ;  
**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2019-47 de la Commission Permanente en date du 04/02/2019 « convention cadre 2019-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses article 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE et Monsieur Claude BACHELET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée et invitée, n'a pas pris part au débat sur ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais (CAUE) une participation 2022 d'un montant de 14 000 € afin de répondre aux actions spécifiques mises en œuvre en lien avec les engagements pris dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, la convention d'accompagnement fixant les objectifs communs spécifiques à l'opération Grand Site de France Les Deux-Caps 2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-738B08	6568//93738	Frais Connexes à l'Opération Grand Site	23 500,00	14 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais )

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

## ..... PROJET DE CONVENTION

Objet : .Convention d'accompagnement du CAUE 62 aux actions spécifiques de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps 2022

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais**, dont le siège est 43 rue d'Amiens 62018 Arras, dénommé ci-dessous "CAUE", représenté par Madame Véronique THIEBAUT, agissant en sa qualité de Présidente, dûment autorisée par son Conseil d'Administration en date du 7 avril 2022.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C05 738 B08

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

Il a été convenu ce qui suit,

## PREAMBULE

Considérant que :

- le CAUE exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts,
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci (Cf. décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015),
- la convention de partenariat conclue entre le Département et le CAUE précise, dans son article 4 : « les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique, dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant ou d'une convention dédiée ».

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - SUJET DE LA COLLABORATION**

Le CAUE et le Département sont signataires de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps Cap Blanc-Nez – Cap Gris-Nez 2017-2023.

Dans ce cadre, ils ont « la volonté de mettre en œuvre les engagements, partagés autour de 3 axes, du projet territorial de protection, de gestion et de mise en valeur du Site des Deux-Caps pour la période 2017-2023 :

Axe 1 : préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques,

Axe 2 : proposer une nouvelle expérience de découverte,

Axe 3 : faire du site des Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale. »

Pour rappel, le CAUE du Pas de Calais poursuit les objectifs suivants :

- conseiller les maires, les Présidents d'intercommunalités, les maîtres d'ouvrage publics et les particuliers dans la préparation de leurs opérations de construction, d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie, en amont et à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre,
- accompagner les acteurs institutionnels et associatifs pour la promotion de l'architecture, des paysages et de l'environnement, dans un objectif de développement durable,
- informer le public, le sensibiliser à l'architecture, et à un urbanisme à l'échelle de l'homme, dans le respect du patrimoine, des paysages et de l'environnement,
- sensibiliser la population locale par la perception de son espace quotidien, les jeunes en offrant une assistance aux enseignants pour qu'ils intègrent la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique, les professionnels du cadre bâti par des journées thématiques de réflexion et de travail, tous les maîtres d'ouvrage divers en encourageant les démarches qualitatives en matière d'architecture et de paysage.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Le CAUE apportera aide, conseil et accompagnement au Département dans le cadre des actions suivantes :

- Action 2 Caps en Fermes :
  - o Accompagnement des exploitants pour la valorisation architecturale et paysagère de leurs fermes, en prenant appui sur le guide et les fiches thématiques : ateliers de sensibilisation, production de « cahier de l'exploitant » spécifique à chaque ferme ;
- Action Cap sur l'hôtellerie de plein air :

- Organisation de nouvelles actions de sensibilisation (ateliers, visites, conseils spécifiques à chaque site...), après la finalisation des outils ;
  - Accompagnement, par des conseils paysagers, des acteurs privés de l'hôtellerie de plein air, pour les campings ayant un fort impact sur le territoire.
- Action Signalétique
- Finalisation du Guide Pratique Publicité, en partenariat avec les services de l'Etat et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- Implication dans la Gouvernance du label Grand Site de France :
- Participation aux réunions « groupe projet » ;
  - Participation aux réunions des axes stratégiques :
    - 1 - « Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques »,
    - 2.1 - « Mettre en œuvre la stratégie d'accueil »
    - 3 « Faire du site un laboratoire de l'innovation territoriale ».
  - Participation aux temps de la Gouvernance (Comités de Pilotage, Comités Techniques ...)
- Réalisation de conseils pour les communes du GSF, en phase amont des projets.
- Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère
- Accompagner la mise en œuvre de la stratégie d'accueil
  - Conforter la volonté partagée des différents acteurs de la démarche Grand Site de France pour aborder l'enjeu des mobilités sur ce territoire.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DE LA CONVENTION**

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 2, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

#### **3-1. Le CAUE :**

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement,
- apporte le savoir-faire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif,
- mobilise les moyens techniques utiles,
- garde son indépendance de conseil en apportant tous les services et les spécificités des compétences CAUE, mais s'engage à rendre son conseil en articulation étroite avec la stratégie initiée par le Département.

#### **3-2. Le Département :**

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action avec le CAUE, pour son bon déroulement,
- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- apporte son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif.

#### **ARTICLE 4 - EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et peut se traduire par des prolongements à apporter à la convention, y compris par la conclusion d'une nouvelle convention.

La mission sera considérée comme achevée lorsque l'objectif mentionné dans l'article 2 de la présente convention, auquel le CAUE aura apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisé.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Un bilan d'exécution du programme d'actions sera réalisé par le CAUE 62 en lien avec la Direction Opération Grand Site de France, basée à Audinghen, dans le cadre du document support au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps attribué par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en mai 2018 pour une durée de 6 ans.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention couvre la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Elle pourra éventuellement être poursuivie, après évaluation des résultats et accord des parties, pour une durée définie.

La présente convention ne fait l'objet d'aucune tacite reconduction.

#### **ARTICLE 7 - CONTRIBUTION FINANCIERE VOLONTAIRE**

Compte tenu de la nature et de l'importance de la mission, le Département versera au CAUE une contribution financière de 14 000 euros.

Cette participation volontaire intervient au motif :

- de la nature exceptionnelle des réflexions à engager (recherche, expérimentation, accompagnement dédié...),
- du temps et des compétences nécessaires aux diverses étapes de réalisation de la mission.

#### **ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT**

Au titre de l'année 2022, la participation de 14 000€ sera versée en une fois à la signature de la convention sur demande du CAUE avec l'engagement à fournir le bilan d'exécution du programme d'actions mis en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE 9 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION**

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière volontaire indiquée ci-dessus n'est donc pas assujettie à la TVA.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 2.

#### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 - SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par le CAUE, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, le CAUE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les deux parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit.

ARRAS, le  
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-Claude LEROY**

**Pour le CAUE 62  
La Présidente,**

**Véronique THIEBAUT**

## **Objet : Bilan, pour l'année 2021, de la convention d'accompagnement du CAUE 62 aux actions spécifiques de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps**

Le CAUE 62 a accompagné et conseillé le Département dans le cadre des missions suivantes, définies dans l'article 2 de la convention :

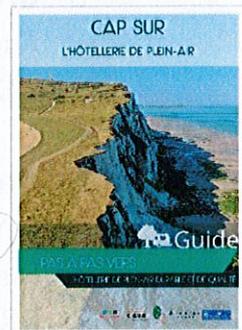
### - **Action 2 Caps en Fermes**

Le CAUE n'a pas été sollicité en 2021 dans le cadre de l'action 2 Caps en Fermes.

### - **Action Cap sur l'Hôtellerie de Plein-Air**

- Le guide « Cap sur l'Hôtellerie de Plein-Air » a été finalisé en partenariat avec Pas-de-Calais Tourisme en fin d'année 2021.

Le guide et les fiches (finalisées en 2020) ont été édités. Une présentation sera proposée aux élus et techniciens courant 2022.



- Les ateliers de sensibilisation n'ont pas été réalisés en 2021. Ils seront développés et animés après la finalisation de l'ensemble des documents en production pour cette action et lorsque les conditions sanitaires seront favorables.

### - **Élaboration du guide « Publicité, Signalétique et Signalisation »**

Le CAUE et la direction opérationnelle du Grand Site de France ont travaillé à l'élaboration d'un guide de retour d'expériences sur les thématiques de la publicité, de la signalétique et de la signalisation. Le CAUE a interviewé différents partenaires, élus et techniciens du Grand Site de France.

Le guide sera finalisé au premier trimestre en 2022.

## - Implication en ateliers et groupes de travail

### o **Groupe Projet**

Le CAUE a participé, en présentiel ou en visioconférence, aux différentes réunions du Groupe Projet.

### o **Pôle Aménagement**

Le CAUE était présent lors des rencontres du Pôle Aménagement, en sous-Préfecture du Boulogne.

### o **Axes stratégiques 1, 2 et 3**

Le CAUE a participé à différents ateliers - groupes de travail des axes stratégiques, en présentiel ou en visio-conférence.

### o **Groupe de travail Urbanisme**

Aucune réunion du groupe de travail Urbanisme n'a eu lieu lors de l'année 2021.

### o **Groupe GSF 2 Caps - évolution des servitudes AC2**

Émanation du GT Urbanisme-Paysages-Foncier du Grand Site de France Les Deux Caps : le CAUE a participé à une réunion de ce groupe, animée par la DREAL et le PNRCMO.

Il est intégré à ce groupe de travail qui s'inscrit dans les obligations fixées par la loi du 8 août 2016, transcrites à l'article R.341-1-2 du code de l'environnement.

## - Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère

o Pas de sollicitation en 2021 pour sur la scénarisation des voies d'accès au GSF depuis l'A16.

o Pas de sollicitation en 2021 pour la pérenniser l'itinéraire du GR 120.

o Le CAUE a réalisé plusieurs conseils pour les communes du GSF :

- **Audresselles** : aménagement urbain de la zone dite de la Briqueterie ;
- **Ambleteuse** : aménagement de la rue Turck et des abords du Fort.



D'autres conseils sont en cours de production :

- **Audresselles** : aménagement de la place ;
- **Wimereux** : réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping municipal ;
- **Wimereux** : valorisation de l'espace public par des plantations ;
- **Wissant** : construction d'une maison de services.



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°28

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 4 JUILLET 2022

#### CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DU PAS-DE-CALAIS POUR LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX CAPS - ANNÉE 2022

Par délibération en date du 4 février 2019, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention cadre entre le Département du Pas-de-Calais et la Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais afin de poursuivre le partenariat pluriannuel permettant de favoriser une dynamique en faveur d'un urbanisme durable.

Cette convention élaborée conjointement définit les engagements des deux partenaires autour d'un programme d'actions et prévoit, dans son article 4, que « les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique, dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant ou d'une convention dédiée »

Dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, le CAUE du Pas-de-Calais est signataire de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps, Cap Blanc-Nez, Cap Gris-Nez 2017-2023 afin de répondre aux 17 engagements autour des 3 axes du projet territorial de protection.

L'examen favorable du Ministère de la transition écologique et solidaire en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du 14 décembre 2017 a confirmé la nécessité d'un accompagnement du CAUE 62 dans le conseil à apporter sur les actions spécifiques suivantes :

- Opération « 2 Caps en Fermes » de valorisation paysagère des exploitations agricoles situées sur le périmètre du Grand Site de France les Deux-Caps et notamment dans la réalisation d'un guide méthodologique et de fiches conseils et la mise en place d'ateliers de sensibilisation (Axe 3 – engagement 13)
- Intégration paysagère de l'hôtellerie de plein air sur le Site des Deux-Caps avec des actions de sensibilisation auprès des élus et gestionnaires ainsi que la réalisation de fiches de recommandations (Axe 2 – engagement 11)
- Participation aux réunions des ateliers et groupes de travail « urbanisme » (Axe 1 – engagement n°2)
- Accompagner le prestataire du marché d'Assistance à Maitrise

Ces projets spécifiques, liés aux engagements du dossier de renouvellement d'attribution du label Grand Site de France Les Deux-Caps au Conseil départemental du Pas-de-Calais, sont suivis par la Direction de l'Opération Grand Site de France du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention d'accompagnement et validé sa participation financière à hauteur de 14 000 €.

Pour 2022, le programme d'actions s'articule concrètement sur les enjeux suivants :

- Poursuite du dispositif d'accompagnement et de conseil à la politique « 2 Caps en Fermes », d'intégration paysagère des bâtiments agricoles situés sur les 8 communes du périmètre Grand Site de France Les Deux-Caps ;

- Finalisation du guide d'expérience n° 1 sur la publicité, la signalétique et la signalisation sur le Grand Site de France Les Deux-Caps.

- Accompagnement, par des conseils paysagers, des acteurs privés de l'hôtellerie de plein air, campings ayant un fort impact sur le territoire ;

- Implication et accompagnement relatif à la Gouvernance de la démarche Grand Site de France. Les Deux-Caps dans les différents temps programmés en 2022 (COTECH, COPIL, équipe projets, pôle aménagement...), en particulier au regard des communes qui ont déjà exprimé un soutien en conseil sur différents projets d'aménagement ;

- Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère notamment en lien avec la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et l'enjeu des mobilités sur le territoire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au CAUE du Pas-de-Calais une participation 2022 d'un montant de 14 000 € afin de répondre aux actions spécifiques mises en œuvre en lien avec les engagements pris dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, une convention d'accompagnement fixant les objectifs communs.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-738B08	6568/93738	Frais Connexes à l'Opération Grand Site	23 500,00	14 000,00	14 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY